

LISTE D'AFFICHAGE						
Référence du Dossier	Demande Dépôt	Dénomination et Adresse du Demandeur	Nature et Adresse des Travaux Parcelle(s) visée(s)	Surface Surf. Parc.	Hauteur Logements	Décision
CU 030 259 26 00101	02/09/2026 02/09/2026	SCP MARTRE-ALARY-SIMONCIC	25 Lotissement le Village 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS BR0112 / BR0122	2860 m²		08/09/2026
PC 030 259 26 00013	07/05/2026 07/05/2026	Mme CHIKHI Grace	Nouvelle construction [Garage], Démolition 1409 rue des vigneron 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS BH0047	1422 m²	1	08/09/2026 3 Refus tacite

2 dossiers listés

DOSSIER n° PC 030 259 26 00013

Date de dépôt : 7 mai 2026

Demandeur : Mme CHIKHI Grace

Adresse : 1409 rue des vigneron

30560 SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REJET DE PLEIN DROIT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
INCOMPLÉTUDE DU DOSSIER**

Le maire de SAINT HILAIRE DE BRETHMAS,

Une demande en date du 7 mai 2026 et enregistrée sous le numéro PC 030 259 26 00013 a été présentée par **Mme CHIKHI Grace** demeurant **1409 rue des vigneron 30560 SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS** sur le terrain sis **1409 rue des vigneron 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**. L'objet de la demande de permis de construire concerne un projet de garage de 54m² au total et la démolition d'un poulailler. Il vous a été indiqué par lettre recommandée avec accusé de réception distribuée en date du 30 mai 2026, la modification du délai d'instruction de la déclaration préalable en raison d'une demande de pièces complémentaires afin de pouvoir compléter le dossier.

Les articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme précisent que le pétitionnaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier afin d'adresser en mairie les pièces complémentaires demandées. Si celles-ci ne sont pas réceptionnées dans ce délai, le dossier de demande de déclaration préalable fait l'objet d'une décision tacite d'opposition.

Vous disposiez ainsi de trois mois, à compter du 30 mai 2026 soit jusqu'au 30 août 2026 pour compléter le dossier. Aucun élément complémentaire n'a été adressé en mairie afin de compléter le dossier. La demande de permis de construire que vous avez effectuée fait donc l'objet d'une opposition tacite en date du 31 août 2026.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations,

Fait à SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, le 08 septembre 2026

Le Maire,

Gaël MANCUSO



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.